



VENTE & LOCATION / SALES & RENTALS

CONDITIONS GENERALES – SERVICE LOCATION

ARRIVEE : La location débute le premier jour prévu entre 16h00 et 19h00 (si vous ne pouvez arriver dans ce créneau, merci de bien vouloir nous en informer).
Arrivée : après 16H.

DEPART : La location se termine le dernier jour prévu ci-dessus, à 10 heures. Les appartements doivent être laissés parfaitement propres. Le locataire devra prévenir l'agence 2 jours avant la fin de sa location pour les formalités de départ. (Ménage et linge inclus)
Départ : avant 10H.

NET A PAYER : Le net à payer devra être versé intégralement 30 jours avant la date d'arrivée.
Dans le cas de réservation dernière minute, le solde sera versé avant la remise des clés au bureau de l'agence le jour contractuel de votre arrivée. Aucune clef ne sera remise en dehors des heures d'ouverture du bureau.

CAUTIONNEMENT : Versé impérativement avec le solde du loyer, il sera restitué un mois après le départ.

CONDITIONS GENERALES

DUREE

La location ne pourra être prorogée sans l'accord préalable du propriétaire ou de l'agence, le preneur l'acceptant ainsi. Ce dernier déclare sur l'honneur qu'il n'exerce et ne cherche à exercer aucune profession dans la location et que les locaux faisant l'objet du présent contrat ne lui sont loués qu'à titre de résidence provisoire, conditions majeures sans lesquelles la présente location n'aurait pas été consentie.

PRIX

Le preneur ayant versé un acompte à valoir sur la location s'engage à prendre possession des lieux à la mise à la disposition fixée au contrat et à verser 30 jours avant l'arrivée le solde du prix de la location quoiqu'il puisse survenir, maladie, accident ou événement imprévu. Dans l'éventualité où ces conditions ne seraient pas remplies, le mandataire serait en droit de relouer immédiatement les locaux objets du présent contrat. Toutefois, le preneur resterait tenu au paiement du solde du loyer. Si

les locaux pouvaient être reloués, seul le préjudice subi par le propriétaire et la commission d'agence resteraient à la charge du preneur défaillant. Les consommations d'eau, d'EDF et de gaz sont en supplément dans les locations hors saisons (octobre - mai).

DEPOT DE GARANTIE (OU CAUTION)

Le dépôt de garantie est versé pour répondre des dégâts qui pourraient être causés aux biens loués et aux objets mobiliers ou autres garnissant les lieux loués ainsi qu'aux différentes charges et consommations.

Cette somme sera remboursée dans le délai de un mois, déduction faite des objets remplacés, des frais éventuels de remise en état, de ménage complémentaire et du montant des consommations.

Si le dépôt de garantie s'avère insuffisant, le preneur s'engage à parfaire la somme. Si la location dispose du téléphone, le dépôt ne sera remboursé qu'après réception des relevés.

OBLIGATIONS DU PRENEUR

- Le preneur s'engage à prendre les lieux loués dans l'état où ils se trouveront lors de l'entrée en jouissance tels qu'ils auront été décrits dans l'état descriptif annexé au présent contrat.

- Les meubles et objets mobiliers ne doivent souffrir que de la dépréciation provenant de l'usage normal auquel ils sont destinés. Ceux qui, à l'expiration de la présente convention seront manquants ou auront été mis hors de service, pour une cause autre que l'usure normale, devront être payés ou remplacés par le preneur avec l'assentiment du propriétaire ou de son mandataire. Cette clause s'applique aux papiers, tentures et à l'immeuble en général.

- Il sera tenu, le cas échéant :
 - la valeur des objets cassés ou fêlés
 - le prix du lavage ou nettoyage des tapis, couettes, matelas, literie, etc.. qui auraient été tâchés.

- Le preneur s'oblige à utiliser les meubles et objets garnissant le bien loué à l'usage auquel ils sont destinés et dans les lieux où ils se trouvent. Il s'interdit formellement de les transporter hors des locaux loués.

- Le preneur devra s'abstenir de façon absolue de jeter dans les lavabos, baignoire, bidet, évier, wc etc. des objets de nature à obstruer les canalisations, faute de quoi, il sera redevable des frais occasionnés pour la remise en service de ces appareils.

- À peine de résiliation, le preneur ne pourra EN AUCUN CAS, sous-louer ni céder ses droits à la présente convention sans le consentement exprès du propriétaire ou de son mandataire ; il devra habiter les locaux loués, et ne pourra, sous aucun prétexte, y entreposer des meubles meublants, exception faite pour le linge et menus objets.

- Les locaux présentement loués ne doivent sous aucun prétexte être occupés par un nombre de personnes supérieur à celui indiqué aux dispositions particulières, sauf accord préalable du mandataire.
- Le preneur devra laisser exécuter, dans les lieux, les travaux urgents nécessaires au maintien en état des locaux loués et des éléments d'équipement commun.
- Le preneur ne pourra introduire dans les locaux présentement loués aucun animal, même momentanément, sauf accord de l'agence.
- En cas de location dans un immeuble, les preneurs se conformeront, à titre d'occupants des lieux, au règlement intérieur de l'immeuble, dont ils reconnaissent avoir pris connaissance. Il est expressément interdit de mettre du linge aux fenêtres et balcons.
- Dans le cas où le preneur renouvelerait la location, avec ou sans interruption, les commissions seraient dues à l'agence pendant les nouvelles périodes de location, conformément aux honoraires du cabinet.
- Le preneur devra, dans les deux jours de la prise de possession, informer l'agence de toute anomalie constatée.

OBLIGATION DU BAILLEUR

Le bailleur s'oblige à mettre à disposition du preneur le logement loué conforme à l'état descriptif et à respecter les obligations de la présente convention.

ASSURANCE

Le preneur sera tenu de s'assurer à une compagnie d'assurance contre les risques de vol, d'incendie, et dégâts des eaux, bris de glace et plus généralement pour tout risque découlant de son occupation, tant pour ses risques locatifs que pour le mobilier donné en location, ainsi que pour les recours des voisins, et à justifier du tout à première demande du propriétaire ou de son mandataire. En conséquence, ces derniers déclinent toute responsabilité pour le recours que leur compagnie d'assurance pourrait exercer contre le preneur en cas de sinistre.

Conditions générales d'annulation

Le locataire qui annule sa location pourrait bénéficier du remboursement de son acompte ou du prix de location en fonction du délai de prévenance et de la relocation du bien qu'il aurait dû occuper.

Pour rappel, la totalité du loyer est due 30 jours avant le début de la location

Cas 1 : délai de prévenance supérieur ou égal à 30 jours précédant la location

Pour toute demande d'annulation parvenant à la société ALTITUDE COURCHEVEL LOCATION dans un délai supérieur ou égal à 30 jours précédant le premier de location, l'acompte sera remboursé, ou, à la demande du locataire, pourra être reporté sur le prix d'un séjour à une date différente.

Les frais de dossier resteront à la charge du locataire.

Cas 2 : délai de prévenance inférieur à 30 jours précédant la location

Pour toute demande d'annulation parvenant à la société ALTITUDE COURCHEVEL LOCATION dans les 29 jours précédant le premier jour de location, la totalité du loyer sera conservé. Néanmoins, en cas de relocation du bien après annulation, le locataire pourra bénéficier d'un remboursement du loyer, au prorata du montant encaissé dans le cadre de la relocation.

- A titre d'exemple, si le montant du loyer initial s'élève à 3000,00 € et que dans le cadre de la relocation après annulation le loyer ne s'élève plus qu'à 2500,00€ (pour cause de location tardive par exemple), le locataire initial sera remboursé de la somme de 2500,00 €

Les frais de dossier resteront à la charge du locataire.

La société ALTITUDE COURCHEVEL LOCATION s'engage à mettre en œuvre tous les moyens pour parvenir à la relocation du bien.

CLAUSE COVID

Un dispositif exceptionnel a été mis en place compte tenu de la crise sanitaire liée à la propagation du coronavirus Covid-19 et de ses dérivés et variants ou tout autre virus comparable.

Si une demande d'annulation de séjour est sollicitée par le locataire pour au moins un des deux motifs et selon les conditions ci-dessous, le locataire pourra bénéficier d'un remboursement total du prix de la location

Le remboursement sera accordé au locataire s'il justifie des motifs décrits ci-dessous qui devront être en lien avec des mesures prises pour lutter contre la propagation du coronavirus Covid-19 et de ses dérivés et variants ou tout autre virus comparable :

- L'autorité officielle française interdit à toute personne en provenance du pays du domicile du locataire de se rendre en France

- La station de ski dans laquelle se trouve le bien loué subit l'interdiction d'ouverture et/ou l'exploitation des remontées mécaniques de son domaine skiable ;

Pour bénéficier du remboursement du prix de la location, le locataire doit demander auprès d'ALTITUDE COURCHEVEL LOCATION l'annulation au plus tard la veille du premier jour de la location, à la condition que la mesure émanant de l'autorité officielle soit en vigueur le premier jour de la location.

Il est précisé que sans annulation du locataire jusqu'à la veille selon les motifs et conditions ci-dessus définies, la totalité du loyer sera conservé par ALTITUDE COURCHEVEL LOCATION et il ne sera procédé à aucun remboursement.